



Programme de formation SSIAP 1- Agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes

version 1 du 26/10/2022

Objectifs :

Connaître les bases de prévention et de lutte contre l'incendie dans un E.R.P et un I.G.H
Être capable de réagir efficacement face à un incident ou un début d'incendie et faire un retour d'information sur un événement, un incident ou accident.
Être capable de porter assistance à personne conformément à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié

Public concerné et prérequis :

Public concerné:

Toute personne appelée à exercer les fonctions d'agent de sécurité incendie en E.R.P et I.G.H

Prérequis :

Respect des dispositions de l'article 4 §1 de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié dont par exemple :

- Soit AFPS ou PSC1 acquis depuis moins de 2 ans soit CFAPSE, PSE1 ou SST en cours de validité

- Evaluation de la capacité à retranscrire des anomalies sur une main courante (test "description d'une photo" effectué à l'entrée de la formation)

- Aptitude médicale (certificat joint)

Groupe de 12 personnes maximum

Qualification des intervenants :

Préventionniste, chefs de service SSIAP3

Formateurs validés en Préfecture

Moyens pédagogiques et techniques :

Supports vidéo, documentation complète remise à chaque participant moyens techniques sécurité incendie (livre)

Théorie en salle, exercices pratiques, mises en situation

Durée :



Programme de formation SSIAP 1- Agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes

version 1 du 26/10/2022

70 heures.

Programme :

Programme conforme à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié

67 heures de face à face pédagogique + 3 heures d'examen

PARTIE 1 : Le feu et ses conséquences

- Séquence 1 : Le feu
- Séquence 2 : Comportement au feu

PARTIE 2 : Sécurité incendie

- Séquence 1 : Principes de classement des établissements
- Séquence 2 : Fondamentaux et principes généraux de sécurité incendie
- Séquence 3 : Desserte des bâtiments
- Séquence 4 : Cloisonnement d'isolation des risques
- Séquence 5 : Evacuation du public et de ses occupants
- Séquence 6 : Désenfumage
- Séquence 7 : Eclairage de sécurité
- Séquence 8 : Présentation des différents moyens de secours

PARTIE 3 : Installations techniques

- Séquence 1 : Installations électriques
- Séquence 2 : Ascenseur et nacelle
- Séquence 3 : Installations fixes d'extinction automatique
- Séquence 4 : Colonnes sèches et humides
- Séquence 5 : Système de sécurité incendie

PARTIE 4 : Rôle et missions des agents de sécurité incendie

- Séquence 1 : Le Service de Sécurité
- Séquence 2 : Présentation des consignes de sécurité et main courante
- Séquence 3 : Poste de sécurité
- Séquence 4 : Ronde de sécurité et surveillance des travaux
- Séquence 5 : Mise en œuvre des moyens d'extinction
- Séquence 6 : Appel et réception des services public de secours
- Séquence 7 : Sensibilisation des occupants

PARTIE 5 : Concrétisation des acquis

- Séquence 1 : Visites applicative



Programme de formation SSIAP 1- Agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes

version 1 du 26/10/2022

- Séquence 2 : Mises en situation d'intervention

Modalités d'évaluation des acquis :

Epreuve écrite : Durée 30 minutes

- QCM de 30 questions portant sur l'ensemble du programme (Possibilité de réponses à choix multiples)

Epreuve pratique : Durée 15 minutes

- Réalisation d'une ronde avec des anomalies, dans un délai raisonnable, et découverte d'un sinistre.

Des questions du jury compléteront la ronde.

A l'issue, le candidat renseignera une main courante sur l'une des anomalies constatées.

Sanction visée :

Le candidat sera certifié s'il obtient au moins la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite et s'il est évalué apte à l'issue de l'épreuve pratique.

Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve.

Lors de la 1ère présentation à l'examen, en cas d'ajournement à une ou aux deux épreuves, le candidat dispose d'un an à compter de cette date pour valider l'ensemble des épreuves.

Après cette période, le candidat perd le bénéfice des épreuves acquises et doit suivre une nouvelle formation complète avant d'être représenté à un nouvel examen.

Matériel nécessaire pour suivre la formation :

Cahier et stylo

Délais moyens pour accéder à la formation :

CPF : inscription via le site ou application 15 jours avant le début de la formation

AIF : devis sur Kairos nous contacter - Délai 15 jours minimum pour étude du dossier Pole Emploi

Formation via financement entreprises ou OPCO : Pas de délai spécifique



Programme de formation SSIAP 1- Agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes

version 1 du 26/10/2022

Financement Personnel : pas de délai spécifique

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Sous réserve de satisfaire à l'aptitude médical

Certificat médical conforme à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié

Référente handicap : Mme ALSTERS Solenne 04 94 39 88 14

Contact :

Standard : 04 94 39 88 14

Mme Hanane AIT (Responsable pédagogique) et Mme Solenne Alsters (Responsable administrative) sont à votre écoute afin de vous accompagner dans vos démarches

Taux de réussite à la formation :

83 % de réussite (année 2023)

Taux de satisfaction de la formation :

90 % de satisfaction (année 2023)

Tarif :

Nous consulter